

# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Département Conditions de Travail et Relations Professionnelles

Numéro 351 - 23 juillet 1993

## LES ÉLECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISE EN 1992

*Résultats provisoires \**

La participation remonte. Seuls les non-syndiqués, la CFTC et divers syndicats non affiliés aux grandes confédérations améliorent leur score.

Alors que le taux de participation baissait de façon pratiquement continue depuis 1968, avec une diminution moyenne d'une élection sur l'autre de 1,1 point, le taux est remonté de 1 point entre 1990 et 1992 (tableau 1).

Tableau 1  
Évolution du taux de participation (en % des suffrages exprimés)

	1968	1970	1972	1974	1976	1978	1980	1982	1984	1986	1988	1990	1992
Taux de participation	73,5	72,7	72,3	71,7	71,7	71,1	71,2	71,0	68,7	68,0	66,8	64,9	65,9
Variation année n - (n - 2)		-0,8	-0,4	-0,6	0,0	-0,6	+0,1	-0,2	-2,3	-0,7	-1,2	-1,9	+1,0

### \* Avertissement

Certaines régions ayant rencontré beaucoup de difficultés dans la collecte de l'information, les chiffres publiés ici sont provisoires. Les résultats définitifs seront publiés à la fin du 4<sup>ème</sup> trimestre 1993. Entre cette version provisoire et les résultats définitifs, les scores globaux de chacun des syndicats et des non-syndiqués ne devraient pas varier de plus de 0,2 point. Les analyses détaillées (par collèges, par tranches...) sont à considérer avec prudence. Les tableaux régionaux, naturellement, ne figurent pas ici.

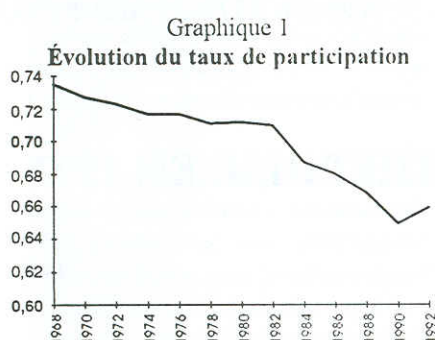
**DARES**

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42



Cette augmentation est d'environ 1,5 point dans les établissements de 200 à 1000 salariés, de 1 point dans ceux de 50 à 200 salariés. Elle est plus limitée aux deux extrêmes : 0,5 point dans les établissements de moins de 50 et de plus de 1000 salariés.

Elle est également variable selon les collèges : entre 0,5 et 1 point dans les premiers collèges et les collèges uniques, de 1,5 point dans les deuxièmes et de 2,5 points dans les troisièmes (graphique 1) (1).



### Les non-syndiqués toujours en progression.

Le score des candidats non-syndiqués continue d'augmenter, mais moins que les années précédentes. Les «autres syndicats» confirment la poussée déjà enregistrée entre 1988 et 1990 (2). La CFTC progresse également (+0,4 point). La CGT-FO est stable. La CGT (-1,9 points), la CFE-CGC (-0,6 point) et la CFDT (-0,2 point) reculent (tableau 2 et graphique 2).

### A PROPOS DE LA SNCF

La physionomie des élections 1992 *SNCF comprise* est sensiblement différente. Mais aucune comparaison n'est possible avec les résultats des élections antérieures.

Les élections à la SNCF, qui auraient dû avoir lieu en 1991, ont été reportées en 1992 à la suite d'un accord entre la direction et les organisations syndicales. Les résultats de l'année 1992 *y compris les élections SNCF* ne sont donc pas comparables à ceux de l'année 1990. Les votes des électeurs de la SNCF représentent en effet près de 10% de l'ensemble des suffrages. Leur comportement influe donc sur les résultats globaux de l'année. Or, les taux de participation sont plus élevés à la SNCF qu'ailleurs et surtout, seuls les syndicats sont représentés. C'est pourquoi les résultats 1992 ont été corrigés pour en exclure les élections à la SNCF.

*En pourcentage*

Année 1992	CGT	CFDT	CFTC	CGT FO	CFE CGC	Autres synd.	Non synd.
Avec SNCF	24,7	20,6	4,3	12,2	5,5	7,3	25,5
Sans SNCF	23,0	19,7	4,0	12,8	5,9	6,5	28,0

Graphique 2  
Évolution des scores

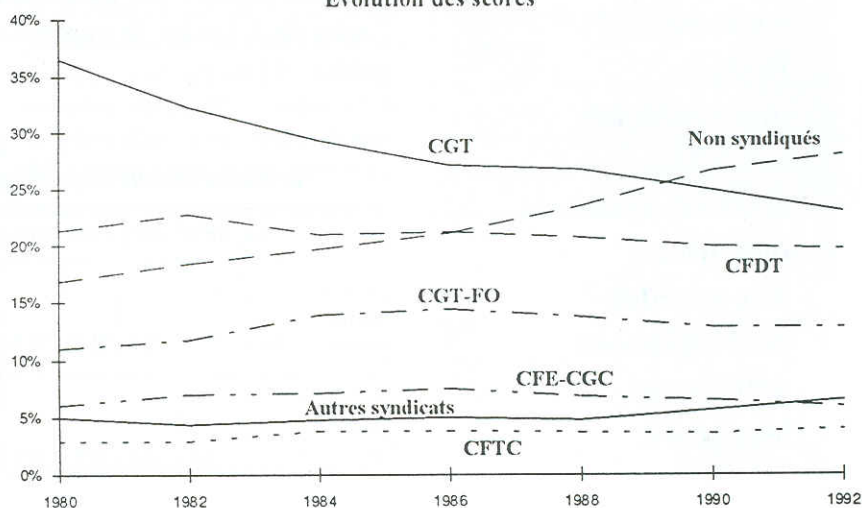


Tableau 2  
Scores réalisés (en % des suffrages exprimés)

	1980	1982	1984	1986	1988	1990	1992	Écart en %
CGT .....	36,5	32,3	29,3	27,1	26,7	24,9	23,0	-1,9
CFDT .....	21,3	22,8	21,0	21,2	20,7	19,9	19,7	-0,2
CFTC .....	2,9	2,9	3,8	3,8	3,7	3,6	4,0	+0,4
CGT-FO .....	11,0	11,7	13,9	14,4	13,7	12,8	12,8	0,0
CFE-CGC .....	6,0	7,0	7,1	7,5	6,8	6,5	5,9	-0,6
Autres syndicats .....	5,0	4,4	4,8	5,0	4,8	5,6	6,5	+0,9
Non syndiqués .....	16,8	18,4	19,7	21,1	23,5	26,6	28,0	+1,4

(1) -Au sujet des collèges catégoriels, voir l'encadré «Pour comprendre ces résultats» en dernière page.

(2) -Sous l'appellation «autres syndicats» sont regroupées diverses organisations qui ne sont pas affiliées aux cinq grandes confédérations (CSL, syndicats autonomes...).



## Résultats par collège.

La CGT est toujours majoritaire dans les 1<sup>ers</sup> collèges et la CGC dans les 3<sup>èmes</sup>. Dans les 2<sup>èmes</sup> collèges et les collèges uniques, ce sont les non-syndiqués qui obtiennent la majorité des suffrages (tableau 3).

Dans les 1<sup>ers</sup> collèges (collèges «ouvriers et employés», «ouvriers seuls» et «employés seuls»), la CGT et la CFDT perdent du terrain. La CGT-FO est stable. La CFTC, les «autres syndicats» et les non-syndiqués progressent.

Dans les 2<sup>èmes</sup> collèges (collèges «agents de maîtrise, techniciens, cadres et ingénieurs» et «agents de maîtrise et techniciens seuls») la CGT, la CFE-CGC, la CGT-FO et la CFDT reculent. La CFTC est stable. Les «autres syndicats» et les non-syndiqués progressent.

Dans les 3<sup>èmes</sup> collèges (collèges «cadres et ingénieurs seuls») le recul de la CFE-CGC est très sensible. Ce recul profite un peu à la CFDT, un peu plus aux non-syndiqués et à FO et surtout aux «autres syndicats».

Il faut signaler que les difficultés de collecte ont été particulièrement aiguës en Ile-de-France où avaient eu lieu en 1990 presque le tiers des élections dans les 2<sup>èmes</sup> collèges et la moitié des élections dans les 3<sup>èmes</sup> collèges. Si le sens des évolutions est nettement marqué, le chiffreage est encore incertain.

Dans les collèges uniques, les non-syndiqués et FO baissent. La CFDT et les «autres syndicats» améliorent leur score.

Tableau 3  
Résultats par collège (en % des suffrages exprimés)

	Ensemble		1 <sup>ers</sup> collèges		2 <sup>èmes</sup> collèges		3 <sup>èmes</sup> collèges		Collèges uniques	
	1990	1992	1990	1992	1990	1992	1990	1992	1990	1992
CGT .....	24,9	23,0	32,3	29,9	13,5	12,3	4,6	4,7	12,7	11,4
CFDT .....	19,9	19,7	20,7	20,3	20,0	19,7	15,1	15,8	16,4	18,0
CFTC .....	3,6	4,0	3,5	4,1	4,2	4,2	3,7	3,9	2,5	2,6
CGT-FO .....	12,8	12,8	13,7	13,8	12,5	12,0	8,7	10,5	8,8	8,0
CFE-CGC .....	6,5	5,9	0,6	0,7	15,9	14,7	39,3	32,3	0,8	0,7
Autres syndicats .....	5,6	6,5	5,6	6,1	5,9	7,3	6,0	9,6	4,1	5,8
Non syndiqués .....	26,6	28,0	23,6	25,1	28,1	29,7	21,8	23,2	54,6	53,5

## Résultats selon la taille des établissements.

La CGT, tout en restant majoritaire dans les établissements de plus de 200 salariés, recule de plus de 2 points dans les établissements de 100 à 199 salariés et dans ceux de plus de 1000 salariés. Son recul est moins marqué ailleurs.

La CFDT recule légèrement dans les établissements de 50 à 99 et de 200 à 499 salariés. Elle progresse légèrement au-dessus de 1000 sa-

liariés. Ailleurs son score est pratiquement stable.

La CFTC progresse dans les grands établissements (tranches de taille plus de 500 salariés). Dans les autres établissements, l'amélioration est moins sensible.

La CGT-FO améliore son score dans les établissements de 500 à 999 salariés. Ailleurs, les évolutions sont inférieures à 1/2 point.

Le recul de la CFE-CGC est d'environ 1 point dans les grands établissements (plus de 500 sala-

riés). Dans les autres, les évolutions sont inférieures à 1/2 point.

Le score des «autres syndicats» est en progression partout. L'évolution est plus sensible entre 50 et 199 salariés et au-dessus de 1000 salariés.

Les non-syndiqués progressent surtout dans les tranches de taille comprises entre 50 et 499 salariés. Leur score est pratiquement stable dans les établissements de moins de 50 salariés, et de 500 à 999 salariés (tableau 4).

Tableau 4  
Évolution des scores obtenus selon la taille des établissements (en % des suffrages exprimés)

	CGT		CFDT		CFTC		CGT-FO		CFE-CGC		Autres synd.		Non synd.	
	1990	1992	1990	1992	1990	1992	1990	1992	1990	1992	1990	1992	1990	1992
1 à 49 salariés .....	11,6	10,0	9,2	9,3	0,8	1,2	6,5	6,9	1,3	1,5	3,5	4,2	67,1	66,9
50 à 99 salariés .....	12,6	10,9	11,4	10,7	2,3	2,4	6,1	5,9	1,7	1,6	3,2	4,6	62,7	63,8
100 à 199 salariés ..	18,7	16,5	15,9	16,1	3,4	3,6	9,4	9,0	3,8	3,4	3,9	5,1	44,9	46,3
200 à 499 salariés ..	27,3	26,1	20,7	20,0	3,0	3,3	14,2	14,5	5,9	5,9	4,3	4,4	24,8	25,9
500 à 999 salariés ..	29,3	27,7	25,8	25,7	3,7	4,6	15,0	16,0	9,2	8,3	5,0	5,8	11,9	11,9
1000 salariés .....	31,6	29,2	23,3	23,8	5,1	5,8	16,1	15,8	10,3	9,0	10,1	12,1	3,5	4,1
<b>Ensemble .....</b>	<b>24,9</b>	<b>23,0</b>	<b>19,9</b>	<b>19,7</b>	<b>3,6</b>	<b>4,0</b>	<b>12,8</b>	<b>12,8</b>	<b>6,5</b>	<b>5,9</b>	<b>5,6</b>	<b>6,5</b>	<b>26,6</b>	<b>28,0</b>



## POUR COMPRENDRE CES RESULTATS

*La mise en place d'un comité d'entreprise est obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus lorsqu'elles emploient du personnel dans des conditions de droit privé <sup>(1)</sup>.*

*Dans les entreprises employant moins de 50 salariés, des comités d'entreprise peuvent être créés par convention ou accord conclu entre l'employeur et les organisations syndicales. Les entreprises de 50 salariés ou plus qui ont des établissements distincts sont tenues d'instituer des comités d'établissements ainsi qu'un comité central d'entreprise.*

*Les membres des comités d'établissements, comme ceux des comités d'entreprise, sont directement élus par le personnel pour une durée de deux ans. En revanche, les membres des comités centraux sont désignés par les comités d'établissements. Aussi les résultats qui sont présentés ici ne les prennent-ils pas en compte.*

*Ces résultats portent sur les élections qui ont eu lieu pour la création ou le renouvellement des comités*

*d'entreprise ou d'établissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1992 <sup>(2)</sup>.*

*Les élections s'effectuent par un scrutin de liste, avec répartition des sièges à la proportionnelle. Il est prévu la possibilité de deux tours de scrutin. Au premier tour, seules les organisations syndicales représentatives dans l'entreprise peuvent présenter des listes de candidats. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié des électeurs inscrits ou s'il y a carence de candidatures, un second tour de scrutin a lieu au cours duquel les électeurs peuvent voter pour d'autres listes (notamment non-syndicales). Les chiffres publiés ici relatifs aux suffrages exprimés ne font pas de distinction entre suffrages acquis au premier tour et suffrages acquis au second. Les élections ont lieu par collège catégoriels distincts dont le nombre et la composition, fixés par la loi, peuvent être modifiés par voie d'accord. Les collèges «légaux» sont au nombre de deux : employés et ouvriers d'une part; agents de maîtrise, techniciens, ingénieurs et ca-*

*dres d'autre part, lorsque l'effectif des cadres salariés dans l'entreprise considérée ne dépasse pas 25. Si cet effectif est supérieur à 25, le deuxième collège éclate en deux collèges distincts : un deuxième collège pour les agents de maîtrise et les techniciens, et un troisième collège pour les cadres. Sous réserve du respect de ces principes, les conventions collectives et accords préélectorales peuvent aller au delà du troisième collège par l'éclatement, par exemple, du premier collège en deux : ouvriers d'une part, employés d'autre part. Enfin, dans un nombre important de petites et moyennes entreprises, l'ensemble du personnel est regroupé dans un collège unique.*

*(1) - La Fonction publique et certains établissements publics ne sont pas soumis à la législation sur les comités d'entreprise.*

*(2) - Pour ne pas alourdir l'exposé, comités d'entreprise et comités d'établissement sont confondus sous l'appellation unique «comités d'entreprise».*

Annie DEVILLE.

PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X  
Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.  
Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,  
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.  
Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :  
Premières Informations (50 numéros par an) **525 F**  
L'abonnement part du premier numéro de l'année.  
A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL  
Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.